



VILLE DE
CHATEAUNEUF DU FAOU
KASTELL NEVEZ AR FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 73.2021

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

CANALISATION DE GAZ – SOCIETE EIFFAGE DU MARDI 25 MAI 2021 ET JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du lundi 24 mai 2021 de M. Gildas Lavocat-Dubuis **de l'entreprise EIFFAGE** de réglementer la circulation pour réaliser des travaux de canalisation de gaz, du mardi 25 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité et le bon déroulement du chantier de canalisation de gaz,

ARRÊTE

Article 1 : **L'entreprise EIFFAGE** effectuera des travaux de canalisation de gaz du mardi 25 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux aux lieux-dits suivants :

- a) Chemin rural à proximité du lieu-dit **Kereffrant** : circulation interdite en permanence à compter du **mardi 25 mai 2021** et ce jusqu'à la fin des travaux,
- b) Voie communale n°27 (ex RD72) à proximité du lieu-dit **Kerveur** : circulation interdite en permanence avec mise en place d'une déviation à compter du **lundi 14 juin 2021** et ce jusqu'à la fin des travaux,
- c) Chemin rural à proximité du lieu-dit **Penn An Nech** : circulation interdite en permanence à compter du **mardi 25 mai 2021** et ce jusqu'à la fin des travaux,
- d) Voie communale n°11 à proximité du lieu-dit **Kernonn** : circulation interdite en permanence à compter du **dimanche 30 mai 2021** et ce jusqu'à la fin des travaux,
- e) Voie communale n°11 à proximité du lieu-dit **Kernonn** : circulation interdite en permanence à compter du **lundi 7 juin 2021** et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation sera interdite à tout véhicule.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

Article 6 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Gildas Lavocat-Dubuis de l'entreprise EIFFAGE (07.62.67.33.92),
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 25 mai 2021

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

